

DELOITTE & ASSOCIES

Commissaire aux Comptes

SA au capital 1 723 040 €
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
185, avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE

FIDREX

Commissaire aux Comptes

SA au capital de 55 000 €
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
14, Rue de la Pépinière
75008 PARIS

VALTECH S.A.

Société anonyme au capital de 1 301 086,072104 euros
Siège social : Immeuble Lavoisier – 4 place des Vosges
Quartier Gambetta – LA DEFENSE V – 92 400 COURBEVOIE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE DIVERSES VALEURS
MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION**

**(ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 JUIN 2007 – 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et
23^{ème} RESOLUTIONS)**

DELOITTE & ASSOCIES

Commissaire aux Comptes
SA au capital 1 723 040 €
Membre de la Compagnie de Versailles
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

FIDREX

Commissaire aux Comptes
SA au capital de 55 000 €
Membre de la Compagnie de Paris
14, rue de la Pépinière
75008 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société Valtech,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport,

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - Emission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (18^{ème} résolution),
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès des actions ordinaires et/ou des titres de créances de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription (19^{ème} résolution),
 - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas d'offre publique d'échange (article L. 225-148) initiée par votre société (23^{ème} résolution).

- de l'autoriser, par la 21^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 19^{ème} résolution, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social (article L. 225-136 1^o alinéa 2).
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature (article L. 225-147) consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (22^{ème} résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 500 000€ au titre des 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 50 000 000€ pour les 18^{ème}, 19^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite de 15% de l'émission initiale, si vous adoptez la 20^{ème} résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France, qui requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 18^{ème}, 22^{ème}, et 23^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 31 mai 2007

Les Commissaires aux Comptes



DELOITTE & ASSOCIES
Jean-Luc BERREBI



FIDREX
Didier Nattaf